
Marc ROUXEL

Luc PASQUET

1, avenue Jeanne d'Arc 49100 ANGERS
Tél : 02 41 20 14 42 - 02 41 20 13 57
Fax : 02 53 68 28 28
cabinet@consiliumavocats.fr

ADIPEC (ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS POWERCLOUDS)
Monsieur Michel BLANCHET
57 route de Nîmes
30230 BOUILLARGUES

Angers, le 29 janvier 2021

Affaire : ADIPEC / POWER CLOUDS
N/Réf. : 190042 MR / MR

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le cadre de votre dossier en marge de nos discussions.

Ainsi que je vous l'indiquais, nous avons toutes les peines du monde pour faire signifier des assignations à POWER CLOUDS, laquelle société aurait eu soi-disant son siège social à Singapour alors qu'il en est tout autre puisque, des informations que j'ai pu obtenir par mon correspondant, cette société n'existe plus au lieu de son soi-disant siège social puisqu'il s'agit en réalité d'une domiciliation par boîte postale.

Nous ne pouvons donc pas assigner une société inexistante, l'acte nous reviendrait comme n'ayant pu être acheminé, et les Tribunaux ne pourront pas prendre de décision dans l'hypothèse où ne pouvons pas déterminer le siège social de la société évoquée.

J'ai donc interrogé, comme je vous en ai parlé, mon Confrère LORIO avec qui les liens sont de plus en plus distendus, lequel me fait pourtant savoir que l'accord prévoyait le remboursement du prix du panneau photovoltaïque dans les trois ans et demi à la suite de la signature, comme il en est fait état dans le cadre du settlement que vous connaissez et qui n'a jamais été régularisé par la plupart des membres de l'Association ADIPEC, et dont la version en date du 12 septembre 2019 n'a finalement reçu aucun écho sinon des règlements si partiels qu'il n'était pas effectivement intéressant de régulariser ce document.

Mon Confrère LORIO m'indique que, comme il m'en aurait déjà informé, il représenterait l'ensemble des Italiens mais aussi des Français en plus de la société WGN, évoquant le fait qu'il n'assiste pas PCH, contre laquelle il aurait lancé une action auprès des autorités des Etats-Unis et à la suite de quoi il était arrivé à obtenir l'accord évoqué.

Il me précise encore, de façon tout à fait opportuniste, que tout ceci ne constituerait pas une escroquerie ...

Il ajoute qu'un tribunal italien (on ne sait lequel) aurait acquitté les administrateurs de WGN mais pas les administrateurs de PCH.

Mon Confrère LORIO ajoute qu'il en aurait déjà informé le Juge d'instruction français et qu'il aurait envoyé un jugement dont il ne me réserve aucune copie.

Quoi qu'il en soit, il me précise encore que POWER CLOUDS INC aurait un siège à New-York tandis que que PCH POWER CLOUDS HOLDINGS aurait, quant à lui, son siège à Singapour et que l'administrateur de PCH serait Vincent BROWNE.

Tout ceci ne nous éclaire absolument pas sur la santé financière des sociétés concernées.

Dès lors, j'envisage, si vous m'y autorisez, de rédiger une plainte pénale que je transmettrai au Parquet de Paris d'ici une quinzaine de jours, plainte pénale que je vous ferai relire, sur la base de laquelle nous attaquerons les modalités de toute cette fumisterie qui a débouché sur une escroquerie particulièrement importante et touchant non seulement les membres de l'Association ADIPEC mais également d'autres personnes.

Parallèlement, j'ai recueilli les éléments pour les membres de l'Association qui sont passés par des conseillers en gestion de patrimoine.

J'ai donc préparé les assignations à l'encontre de ces personnes et vous les communiquerai d'ici la même période, soit sous quinze jours.

Je note toutefois que cela ne correspond qu'à une partie infinitésimale des membres de l'Association ADIPEC ; ce que l'on peut regretter.

Toutefois, c'est ma seule parade pour faire avancer les dossiers afin de saisir les assureurs des conseillers en gestion de patrimoine.

Pour toutes celles et ceux qui n'avaient pas été mis en relation ou en contact avec POWER CLOUDS par l'intermédiaire et le truchement d'un conseiller en gestion de patrimoine, nous n'avons plus désormais qu'une seule possibilité d'action, celle qui est uniquement pénale, en saisissant le Parquet de Paris d'une plainte pour escroquerie.

Le Parquet, une fois saisi, se mettra en relation avec EUROJUST, qui est l'agence de l'Union Européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, laquelle reviendra vers moi pour réaliser l'instruction que tout cela mérite.

Parallèlement, je vais certainement saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction compte tenu de l'escroquerie de cette opération.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que, d'une part, l'indemnisation devant la CIVI est plafonnée à 50.676 euros pour les faits d'escroquerie, d'abus de confiance ou d'extorsion de fonds.

J'aurai naturellement besoin, d'autre part, des avis d'imposition de chacun des membres de l'Association pour me permettre de déterminer s'ils rentrent bien dans les conditions des plafonds exigées pour saisir la CIVI.

Il est vrai que pour plusieurs membres de l'Association ADIPEC ne disposent que d'un seul panneau.

Ce seul panneau représente un dommage de l'ordre de 1.200 dollars, soit plus ou moins 1.000 euros.

Le SARVI serait donc compétent pour obtenir une indemnisation au titre de l'escroquerie.

Toutefois, la saisine du SARVI n'est envisageable que, au plus tard, un an après la condamnation définitive des auteurs des infractions pénales.

Pour le moment, nous n'avons toujours pas d'auteurs, même si on les connaît, et nous n'avons pas davantage de décision pénale.

Le débat va être long.

J'ose espérer une décision après enquête pénale, dans le courant de cette année pour pouvoir ensuite solliciter les indemnisations.

Il convient que l'ensemble des membres de votre Association prenne conscience de ce que la démarche judiciaire est longue, semée d'embûches, mais que compte tenu des faits de l'espèce, nous devrions obtenir une indemnisation partielle des dommages et des préjudices subis par l'ensemble des membres de votre Association.

Je reste naturellement à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Marc ROUXEL